



## Veille réglementaire Produits phytosanitaires Janvier 2013

*Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2013,*

*Aurélie Furet et Sara Neuville*

*Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux*

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en  
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

### Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

#### **[Trichoderma asperellum \(souche T34\) : substance approuvée](#)**

Approbation de la substance active *Trichoderma asperellum* (souche T34) (décision du 19 décembre 2012)

Date d'entrée en vigueur : 01/06/2013

[>> Lien](#)

## Virus de la mosaïque jaune de la courgette (souche bénigne) : substance approuvée

Approbation de la substance active virus de la mosaïque jaune de la courgette (souche bénigne) (décision du 19 décembre 2012)

Date d'entrée en vigueur : 01/06/2013

[>> Lien](#)



## Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Retrait d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Réglementation

**A noter** : l'EFSA vient de publier une base de données compilée sur les propriétés écotoxicologiques des substances actives et des produits formulés.

[>> Lien vers le rapport EFSA](#)

[>> Lien vers un extrait de la base](#)

## Evaluation de risque des substances actives

**Acides gras C<sub>7</sub> à C<sub>18</sub>** (CAS : 112-05-0, 67701-09-1, 124-07-2, 334-48-5, 143-07-7, 112-80-1, 85566-26-3, 111-11-5 et 110-42-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques des acides gras C<sub>7</sub> à C<sub>18</sub>.

[>> Lien](#)

***Beauveria bassiana* souche ATCC-74040 et GHA (US-EPA chemical code : 124928)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide *Beauveria bassiana*.

[>> Lien](#)

**maltodextrine (CAS : 9050-36-6)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide maltodextrine.

[>> Lien](#)

***Phlebiopsis gigantea* (EC number : 231-545-4)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide *Phlebiopsis gigantea*.

[>> Lien](#)

**potassium phosphites (= potassium phosphonates, CAS : 13977-65-6 et 13492-26-7)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide potassium phosphite.

[>> Lien](#)

**pyréthrines (CAS : 8003-34-7)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active acaricide et insecticide pyréthrines.

[>> Lien](#)

***Pythium oligandrum* souche M1 (CIPAC number : 936)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide *Pythium oligandrum* souche M1.

[>> Lien](#)

***Trichoderma asperellum* souche ICC012, T25 et TV1 (souche ICC012, CIPAC number : 939)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques des substances actives fongicides *Trichoderma asperellum* souche ICC012, T25 et TV1.

[>> Lien](#)

***Trichoderma polysporum* souche IMI 206039 (CIPAC number : 946)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide *Trichoderma polysporum* souche IMI 206039.

[>> Lien](#)

## Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

### **cyazofamid (CAS 120116-88-3) – article 12(2)**

Les LMR existantes sur la substance active cyazofamid ont été évaluées par l'EFSA pour les cultures de **raisin de table et de cuve**, de **pomme de terre**, de **raifort**, de **tomate**, de **cucurbitacées à peau comestible** et de **cucurbitacées à écorce non comestible**.

Pour les cultures de PPAM, les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

| Numéro de code | Cultures       | LMR existante (mg/kg) | Résultats de l'évaluation |                     |
|----------------|----------------|-----------------------|---------------------------|---------------------|
|                |                |                       | LMR proposée (mg/kg)      | Remarque            |
| 0213040        | <b>Raifort</b> | 0.1                   | 0.1                       | Données suffisantes |

[>> Lien](#)

### **nicosulfuron (CAS 111991-09-4) – article 12(1)**

Les LMR existantes sur la substance active nicosulfuron ont été évaluées par l'EFSA pour les cultures de **maïs doux** et de **maïs**.

[>> Lien](#)

### **sulfosulfuron (CAS 141776-32-1) – article 12(2)**

Les LMR existantes sur la substance active sulfosulfuron ont été évaluées par l'EFSA pour les cultures de **pomme de terre**, de **riz** et de **blé**.

[>> Lien](#)

## Proposition de modification des LMR

### **acétamipride (CAS 135410-20-7)**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **acétamipride** sur **pourpier**, **haricots (frais et secs)** et **pois (frais et secs)**.

Sur pourpier, l'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur. Les données ont été extrapolées depuis des essais conduits sur laitue, en intérieur.

| Numéro de code | Cultures        | LMR existante (mg/kg) | LMR proposée (mg/kg) |
|----------------|-----------------|-----------------------|----------------------|
| 0252020        | <b>Pourpier</b> | 0.01*                 | 3                    |

[>> Lien](#)

### **métrafenone (CAS 220899-03-6)**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **métrafenone** sur **fraises**, **tomates**, **poivrons**, **aubergines**, **cucurbitacées** et **champignons cultivés**.

[>> Lien](#)

### **propiconazole (CAS 60207-90-1)**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **propiconazole** sur **agrumes**.

[>> Lien](#)

### **spiromesifen (CAS 283594-90-1)**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **spiromesifen** sur **thé**.

[>> Lien](#)



## **Sécurité applicateur**

### **Modification de l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel**

Plusieurs arrêtés du 10 décembre 2012 ont été publiés dans le JORF du 18 décembre 2012. Ils modifient l'arrêté du 21 octobre 2011 (création et fixation des modalités d'obtention du certificat individuel), et plus particulièrement l'annexe I, qui **liste les diplômes et titres requis (dans la limite de 5 ans) pour l'obtention des certificats individuels** dans les différentes catégories listées ci-dessous.

Entre autres : ajout des entreprises hippiques dans les brevets et baccalauréats professionnels, de la gestion forestière dans les BTSA, des certificats de spécialisation dans les options "technicien en AB", "responsable technico-commercial : agrofournitures", "responsable technico-commercial : agroéquipements", et des titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes : "Ecole nationale d'enseignement supérieur agronomique de Dijon", "Ecole nationale d'ingénieur de travaux agricoles de Clermont-Ferrand", "Ecole nationale supérieure agronomique de Rennes", "Institut national d'horticulture d'Angers".

[>> Lien / Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)

[>> Lien / Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, dans les catégories "décideur en travaux et services" et "opérateur en travaux et services"](#)

[>> Lien / Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques dans les catégories "distribution produits professionnels" et "vente grand public"](#)

[>> Lien / Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, dans les catégories "décideur en exploitation agricole" et "opérateur en exploitation agricole"](#)

[>> Lien / Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, dans les catégories "applicateur en collectivités territoriales" et "applicateur opérationnel en collectivités territoriales"](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).  
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#).